



# Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

**Sorel-Tracy, le 22 juin 2021** – À l'occasion de la Semaine de la sécurité nautique qui se tiendra du 16 au 22 juin prochain, les policiers de la Sûreté du Québec profiteront de cette période pour intensifier leurs interventions en matière de sécurité nautique sur les plans d'eau du Québec. Les patrouilleurs nautiques travailleront en étroite collaboration avec leurs partenaires afin de sensibiliser les plaisanciers à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires lors de leurs déplacements sur les différents plans d'eau du Québec. À l'approche de la saison estivale, il est important de rappeler les lois et règlements en vigueur aux plaisanciers, et ce, afin de prévenir les collisions avec blessés graves, voire mortelles.

Voici quelques conseils de sécurité pour revenir à bon port en toute sécurité.

### **Naviguez en restant sobre**

Quoiqu'il ne soit pas interdit au Québec de consommer de l'alcool à bord d'une embarcation, même s'il s'agit d'un bateau à moteur, les plaisanciers qui consomment de l'alcool augmentent considérablement les risques de décès ou de blessures en plus de s'exposer aux sanctions prévues par le Code criminel.

Pour leur sécurité, les plaisanciers sont donc invités à éviter toute consommation d'alcool à bord d'une embarcation puisque certains facteurs comme le soleil, le vent et les mouvements d'un bateau soumis aux effets des vagues peuvent intensifier les effets de l'alcool lorsqu'on est sur l'eau.

### **Naviguez à une vitesse sécuritaire**

Il est primordial de naviguer à une vitesse sécuritaire pour éviter tout incident. Utilisez les facteurs ci-dessous pour déterminer la vitesse sécuritaire :

- La capacité de voir devant vous – la vitesse réduite est la seule vitesse sécuritaire dans les conditions de brouillard, de brume, de pluie et d'obscurité;
- Le vent, l'eau et les courants;
- La vitesse à laquelle votre embarcation peut changer de direction;
- Le nombre et les types de bâtiments exploités près de votre embarcation;
- La présence de risques à la navigation, comme les rochers et les souches.

### **Prenez conscience de votre environnement**

En tout temps, les plaisanciers sont invités à être prévoyants, vigilants et attentifs lorsqu'ils naviguent sur l'eau. Voici quelques consignes de sécurité :

- Anticipez les manoeuvres imprudentes des autres plaisanciers;
- Gardez une distance raisonnable avec les autres embarcations;
- Soyez attentif aux signaux sonores des autres plaisanciers;
- Manoeuvrez adéquatement et rapidement lorsqu'une situation problématique survient.

### **Préparez vos sorties**

- Avoir l'équipement obligatoire à bord de l'embarcation et en vérifier l'état avant le départ. Les plaisanciers sont dans l'obligation d'avoir un gilet de sauvetage à l'intérieur de tout type d'embarcation. Bien que le port du gilet de sauvetage ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé qu'il soit porté en tout temps. Il pourrait vous sauver la vie;
- Prévoir son itinéraire et consulter la météo avant de partir;
- Avoir avec soi une carte des plans d'eau au cas où la technologie ferait défaut;
- Informer quelqu'un du plan de route (itinéraire, détails sur l'embarcation et nombre de personnes à bord, heure de retour prévue, etc.);
- Apportez le nécessaire pour prévenir la déshydratation, les coups de chaleur et l'hypothermie ainsi qu'une trousse de premiers soins;
- Se méfier de l'immersion en eau froide;
- Respecter les autres plaisanciers et faites attention aux plus petits qui pourraient se trouver près de votre embarcation..

N'hésitez pas à télécharger le Guide de sécurité nautique pour plus d'informations :  
[https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp\\_511f.pdf](https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp_511f.pdf)

Nous vous souhaitons une belle saison estivale !

- 30 -